



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 2)

Il est porté à la connaissance du public la décision CO/24/03/II de Monsieur le bourgmestre du 28 octobre 2024 d'autoriser

M. Jacqueray Jean-Louis d'Algrange, auto-scooter et manège; M. Hulster Thierry d'Arlon, jeu de grues ; M. Popa Octavian de Soleuvre, frierie ; M. Chelbat Samir de Buschrodt, churros ; Mme Renericken Sophie de Ospem, pêche aux canards ; M. Stoquert Eric de Hayange, trampolines et manège ; Mme Broeckx Stefanie d'Arlon, renvoi holala ; Mme Steffen Anita, stand de tir ; M. May Louis de Barnich, pêche aux canards ; M. Hamdan-Chelbat Bilal de Esch-sur-Sûre, pic-ballons,

à installer et à exploiter des installations foraines sur la place John F. Kennedy et sur la Place du Marché à Pétange, pendant la période du 08 novembre au 17 novembre 2024.

L'arrêté d'autorisation a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 4 novembre au 13 décembre 2024 inclus).

Pétange, le 28 octobre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,